



**AS/Jur (2005) 52 rev 2**

22 novembre 2005

fjdoc52 2005rev2

## **Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

# **Allégations sur l'existence de centres de détention secrets dans des États membres du Conseil de l'Europe**

## **Note d'information (révisée)**

**présentée par M. Dick Marty, Président de la Commission**

### **A. Introduction**

1. Suite à un article paru dans le Washington Post du 2 novembre 2005, basé sur des informations de Human Rights Watch (HRW), les médias internationaux ont fait état d'allégations selon lesquelles la CIA maintiendrait ou aurait maintenu un système de prisons secrètes, y compris dans certaines «démocraties d'Europe centrale et orientale».

2. Alors que le Washington Post n'a pas cité de pays en particulier, HRW a épinglé la Pologne et la Roumanie. Les rapports dans la presse citent aussi des démentis de responsables polonais et roumains, mais également lettons, tchèques, géorgiens et arméniens.

3. Dès le 3 novembre, le porte-parole du vice-président de la Commission européenne et Commissaire en charge de la justice, des libertés et de la sécurité, M. Roscam Abbing, a déclaré que la Commission allait chercher des informations supplémentaires, considérant que de tels centres de détention secrets constitueraient une violation des principes fondateurs de l'Union européenne. Le 4 novembre, il a affirmé que la Commission ne voyait pas de raison de douter des démentis émis par les gouvernements polonais et roumain. Le 14 novembre, le Commissaire Frattini a indiqué au Parlement Européen qu'il saluait le fait que le Conseil de l'Europe ait lancé une enquête, que ses services «suivraient» attentivement.

4. Le 4 novembre, Alvaro Gil-Robles, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a appelé à enquêter sur ces allégations.

5. Le Président de l'Assemblée Parlementaire, René van der Linden, a demandé dans un communiqué de presse publié le 4 novembre que la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme examine ces allégations, constatant que si de tels centres existent, ce serait une violation tant des principes de la Convention européenne des Droits de l'Homme que de la Convention européenne pour la Prévention de la Torture.

6. Lors de sa réunion du 7 novembre 2005, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

- a examiné la possibilité de saisir la Commission permanente d'une demande de débat d'urgence
- a désigné son Président, M. Marty, comme rapporteur
- a chargé M.Marty de réunir toutes les informations utiles et de présenter ses conclusions à la prochaine réunion
- dans ce cadre, a aussi autorisé M.Marty à effectuer des visites en Pologne et en Roumanie, s'il l'estime nécessaire
- lui a laissé le soin d'adresser, s'il l'estime nécessaire, une demande de débat d'urgence au Président de l'Assemblée au nom de la Commission
- a invité le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à demander à tous les États membres des informations à ce sujet (article 52 de la Convention européenne des Droits de l'Homme).

## **B. Exposé des informations portées à ma connaissance jusqu'à présent**

### **i. Liste d'avions suspects**

7. De la part de HRW, j'ai reçu une liste de 31 avions (type, numéro d'identification) qui appartiendraient à des structures derrière lesquelles se cacheraient directement ou indirectement la CIA, et qui auraient été utilisés par la CIA pour le transport de prisonniers dans le cadre de la «guerre contre le terrorisme».

8. J'ai demandé au chef d'Eurocontrol, M. Aguado, de m'informer des aéroports européens utilisés par ces avions entre 2002 et 2005, et de leurs lieux de provenance et de partance. Mais je n'ai pas encore eu de réponse de sa part. Eurocontrol avait refusé une demande similaire de HRW.

9. J'ai aussi reçu de HRW des informations sur quelques trajets précis d'avions suspects utilisant divers aéroports européens, dont assez fréquemment Palma de Majorque, Larnaca et Shannon. D'autres trajets d'avions suspects ont été publiés dans divers journaux cette semaine, et j'ai récolté une liste de traversées et d'atterrissages de tels avions en Suisse.

### **ii. Endroits suspects en Pologne et en Roumanie**

10. HRW m'a indiqué plusieurs endroits précis suspectés d'abriter des centres de détention secrets de la CIA, en Pologne et en Roumanie, en fournissant les coordonnées géographiques précises pouvant servir de repère à l'imagerie satellitaire:

- l'aéroport de Szymany, au nord-est de la Pologne, à proximité d'un centre d'entraînement militaire, et
- l'aéroport militaire Mihail Kogalniceanu, dans le sud de la Roumanie, un autre aérodrome (sans indication de nom), ainsi que la base militaire Fetesti (aussi dénommée Cocargeaua).

11. Je ne vois pas, à ce stade, de justification suffisante d'aller voir ces endroits moi-même. J'aimerais corroborer d'abord les indications me permettant de conclure qu'il y aurait des constats intéressants à faire. Comme il a été dit dans un article de presse, il serait d'ailleurs tout à fait logique que les traces éventuelles aient déjà été éliminées suite à la publication des allégations, avant que je ne puisse me rendre sur place.

### **iii. Instructions pénales et autres enquêtes dans certains pays**

12. Dans deux pays (Italie et Allemagne), des instructions judiciaires ont été ouvertes pour «enlèvement» de personnes, transportées par la suite à Guantanamo Bay, en Afghanistan ou dans d'autres centres de détention, en utilisant certains avions déjà évoqués ci-dessus (point B. i.). Le parquet italien a même déjà lancé des mandats d'arrêt contre des agents de la CIA après l'enlèvement musclé d'un islamiste, Abou Omar, dans une rue de Milan, en février 2003. La justice allemande participe à cette enquête, et en a lancé une autre sur le cas d'un citoyen

allemand d'origine libanaise, Khaled al Masri. Arrêté par erreur en Macédoine, il a été transporté à Kaboul pour y être interrogé. Un juge espagnol examine enfin si l'aéroport de Son Sant Joan à Majorque a été utilisé par la CIA comme base pour transporter des suspects islamistes, comme l'a annoncé le 15 novembre le ministre de l'intérieur espagnol, José Antonio Alonso.

13. En outre, selon des rapports de presse récents, le gouvernement norvégien aurait demandé à l'ambassade américaine des informations quant à l'atterrissage à Oslo le 20 juillet d'un avion qui aurait été utilisé par les autorités américaines pour le transport d'extrémistes soupçonnés.

14. De même, le gouvernement de la Suède aurait demandé une «information complète» aux autorités d'aviation civile suite à des rapports dans la presse selon lesquels plusieurs avions suspectés d'appartenir à la CIA auraient atterri sur des aéroports suédois au cours des trois dernières années.

15. Les autorités suisses, enfin, tentent d'établir si des avions affrétés par la CIA ont violé la souveraineté suisse et le droit international en se posant plusieurs fois à Genève en 2003-2004, suite à une question parlementaire de mon collègue Boris Banga.

#### **iv. Réactions aux Etats-Unis**

16. Sur proposition du Sénateur Kerry, le Sénat américain a demandé au Ministre de la Défense un rapport confidentiel détaillé aux Commissions de la Défense du Sénat et de la Chambre des Représentants sur la connaissance du Ministre et de son personnel de l'existence présente ou passée d'infrastructures secrètes à l'extérieur des Etats-Unis, servant à la détention d'individus capturés dans le cadre de la guerre globale contre le terrorisme, et opérées par le Gouvernement des Etats-Unis ou à sa demande. (Amendment SA 2507 to defense appropriations bill S. 1042, introduit le 10 novembre 2005 et adopté par le Sénat par 82-9 votes).

17. Selon un rapport de CNN repris dans la presse, la CIA aurait lancé une enquête pour trouver la source des informations à la base de l'article du Washington Post sur les prisons secrètes en Europe de l'Est, et aurait transmis le dossier au Ministère de la Justice.

18. Le Président américain George W. Bush, confronté aux allégations de prisons secrètes dans lesquelles il y aurait eu recours à la torture, s'est limité dans une interview du 7 novembre à démentir l'usage de la torture, en affirmant par ailleurs que son pays était «en guerre» et que son Gouvernement avait «l'obligation de protéger le peuple américain».

19. Un porte-parole du Département d'Etat, Sean McCormack (cité par la BBC dès le 3 novembre) n'a pas non plus démenti les allégations, mais s'est contenté de dire que si le Département d'Etat recevait une demande de coopération avec une enquête européenne, il l'examinerait. Entre-temps, j'ai adressé - la semaine dernière - une demande d'information à l'Observateur permanent des Etats-Unis auprès du Conseil de l'Europe.

#### **v. Démentis de responsables politiques d'Etats membres**

20. Suite à la publication des allégations, plusieurs responsables politiques des pays épinglés ont publié des démentis formulés de différentes manières.

21. Le Premier Ministre de la Roumanie, Calin Tariceanu, a dit qu' «il n'y a pas de bases de la CIA en Roumanie». En réponse à la question de savoir si des collaborateurs du gouvernement roumain avaient jamais coopéré avec la CIA en recevant des prisonniers, et si elle pouvait expliquer les données de vols de la CIA allégués, la porte-parole en chef du gouvernement roumain, Oana Marinescu, a seulement dit que «le portefeuille des projets du gouvernement roumain ne contient pas d'activité du type de celle à laquelle vous vous référez».

22. L'ancien Ministre de la Défense polonais, Jerzy Szmajdzinski a dit: «Nous ne détenons pas de terroristes, nous n'en interrogeons pas, ou faisons quoi que ce soit avec eux».

23. Dans une déclaration transmise à la Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 14 novembre par le Représentant Permanent de la Pologne, le porte-parole du gouvernement polonais, Konrad Ciesiolkewicz indique que le gouvernement polonais nie fermement les allégations dans les médias concernant l'existence de prisons secrètes pour terroristes étrangers sur le territoire de la République de Pologne. Il n'existe pas de telles prisons en Pologne et il n'y a pas de prisonniers détenus contre la loi et les conventions internationales dont la Pologne est signataire.

24. Le ministre de l'Intérieur tchèque, Frantisek Bublan, selon la BBC (3 novembre 2005) aurait dit que son pays, ainsi que dix autres qu'il n'a pas nommés, auraient rejeté des demandes américaines de «prendre» des prisonniers détenus à Guantanamo Bay. Mais dans le Prague Daily Monitor (du 9 novembre), il est précisé que la demande américaine concernait des prisonniers venant d'une province chinoise détenus à Guantanamo Bay dont il s'était avéré qu'ils n'étaient pas liés à Al Quaida, et que l'on ne pouvait pas renvoyer dans leur pays parce qu'ils y seraient menacés. La demande visait à «placer» ces personnes sous la procédure d'asile politique, et non pas à les faire incarcérer dans des prisons, secrètes ou autres.

#### **vi. CICR**

25. Le Comité International de la Croix Rouge a indiqué publiquement qu'il a essayé sans succès depuis plus de deux ans de persuader Washington de lui accorder l'accès à des personnes détenues en secret à l'étranger dans le contexte de la "guerre contre le terrorisme".

#### **vii. Informations sur des lieux de détention clandestins en République tchétchène et en Ingouchie**

26. D'après les informations émanant d'ONG russes et internationales de défense des droits de l'homme, mais également du Comité de Prévention contre la Torture du Conseil de l'Europe, il apparaît que des centres de détention illégaux et clandestins ont existé et continueraient d'exister sur le territoire de la Fédération de Russie. Il convient d'examiner dans quelle mesure ce sujet devrait être inclus dans un rapport qui sera éventuellement préparé sur ce sujet.

#### **C. Pistes à suivre éventuellement**

##### **i. Analyse des mouvements d'avions**

27. Il pourrait être possible, notamment avec l'aide d'Eurocontrol, d'établir une sorte de matrice («pattern») des mouvements des avions concernés, à comparer avec les données sporadiques obtenues d'autres sources (dont je pourrai de cette façon vérifier la crédibilité), qui pourraient inclure des informations sur le départ, de Kaboul, de transports de prisonniers.

28. La difficulté d'une telle analyse est augmentée par le fait que les avions en question changent souvent de numéro d'identification.

29. Néanmoins, la coopération d'Eurocontrol pourrait s'avérer cruciale pour obtenir, sinon des preuves de l'existence de centres de détention secrets, au moins des indications assez claires que des aéroports situés dans des Etats membres du Conseil de l'Europe ont été utilisés à des fins nécessitant des explications plus spécifiques de la part des Etats-Unis.

##### **ii. Imagerie satellitaire**

30. A l'aide des coordonnées géographiques précises que j'ai obtenues, il serait possible d'obtenir des images de satellites à haute définition (au moins 10 mètres, comme on m'a suggéré), prises à des moments espacés dans le temps, entre le début de 2002 et le moment présent. Ceci permettrait de détecter des aménagements nouveaux (rénovation de baraquements, installation de barbelés, tours de garde etc.) permettant de conclure à la

détention de prisonniers. On pourrait même penser qu'une telle série d'images montrerait, le cas échéant, tout effort récent d'éliminer les traces d'aménagements antérieurs.

31. J'ai contacté le Centre satellitaire de l'Union européenne à Torrejon en Espagne, qui dispose de moyens techniques considérables, notamment en vue de contrôler, à partir de l'espace, l'allocation des subventions agricoles. Mais je n'ai pas encore reçu de réponse quant à leur disponibilité en vue d'une telle coopération, qui serait décidée par le Conseil des Ministres<sup>1</sup>.

32. En parallèle, je poursuis d'autres pistes pour obtenir des images satellitaires ainsi que l'aide d'un expert technique nécessaire pour les interpréter correctement. Ces démarches seraient grandement facilitées par une déclaration claire de la part des gouvernements des Etats membres concernés qu'ils n'objecteraient pas à l'utilisation de tels moyens techniques dans le cadre de mon enquête.

### **iii. Visites sur place**

33. J'ai déjà été autorisé par la Commission à visiter des pays membres concernés par mon enquête. Je ne suis pas intéressé à faire du tourisme parlementaire, mais je suis prêt à me déplacer pour récolter des informations utiles. Dans ce contexte, j'aimerais me faire accompagner, le cas échéant, par un expert. La Commission donne-t-elle son accord pour cela?

### **iv. Demandes d'informations adressées aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et des Etats-Unis**

34. Je pourrais envoyer, par le biais des présidents des délégations parlementaires de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, une demande d'information. En plus de demander si les autorités ont été contactées en vue d'autoriser l'une ou l'autre forme de détention secrète, je propose d'élaborer un questionnaire permettant d'obtenir des informations claires sur les procédures en vigueur permettant d'exercer les responsabilités de contrôle de la légalité de l'usage d'éventuelles bases militaires américaines.

35. J'ai déjà adressé la semaine dernière des demandes d'information aux présidents des délégations parlementaires de la Roumanie et de la Pologne ainsi qu'à l'Observateur permanent des Etats-Unis auprès du Conseil de l'Europe.

### **v. Coopération avec les autorités judiciaires des Etats membres**

36. Les instructions judiciaires en question (ci-dessus B.iii.) pourront produire des informations très valables dans le cadre de la présente enquête. En effet, tout enlèvement implique une séquestration, donc un emprisonnement, en secret. J'ai déjà eu un premier contact prometteur avec un procureur général allemand qui s'est déclaré fortement intéressé à coopérer. Des contacts seront pris avec les autorités des autres pays.

### **vi. Coopération avec l'Union européenne, notamment le Parlement européen**

37. J'ai pris contact avec des membres du parlement européen qui se sont montrés particulièrement intéressés en la matière – sans vouloir en exclure d'autres. Lors de la session du Parlement européen à Strasbourg la semaine dernière, notre secrétariat a pris contact avec Angelika Beer (Allemagne/Verts) et Kathalijne Buitenweg (Pays-Bas/Verts). Elles se sont déclarées prêtes à coopérer avec notre enquête et à contribuer à une bonne coopération entre les différentes instances de l'Union européenne et nous-mêmes. Mme Buitenweg participera à la réunion de notre Commission le 22 novembre et un fonctionnaire du service de droit pénal de la Commission européenne sera également présent.

---

<sup>1</sup> Le Secrétariat du Conseil m'a transmis un formulaire de demande d'image, qui m'a laissé un peu perplexe. Etant donné la nature spécifique de cette enquête, il est notamment hors de question que le Conseil de l'Europe soit obligé de payer pour la mise à disposition de telles images. Notre secrétariat a écrit un message de clarification dans ce sens, auquel il n'a pas encore reçu de réponse.

**vii. Contacts avec des parlementaires américains**

38. Je propose de prendre contact avec le Sénateur Kerry pour voir dans quelle mesure il peut partager avec nous les informations qu'il a demandées au gouvernement américain, ainsi que celles qui l'ont motivé à prendre l'initiative de cette demande d'information.

**viii. Echanges d'informations avec des journalistes et ONG**

39. J'ai déjà eu des contacts avec plusieurs journalistes d'investigation, ainsi qu'avec des représentants de différentes organisations non gouvernementales, et je suis confiant dans le fait qu'une coopération continue pourra produire des résultats intéressants.

**D. Conclusion – où devons nous aller à partir de maintenant ?****i. Nécessité de continuer l'enquête, sur une base plus large**

40. A mon avis, les informations déjà à ma disposition, et les pistes diverses, plus ou moins prometteuses, qui doivent encore être explorées, demandent une enquête plus approfondie que celle que j'ai pu faire jusqu'à maintenant, en quelques jours. Dès aujourd'hui, il est clair que nous ne pouvons pas nous limiter à la seule question des «prisons secrètes», mais qu'il faudra inclure celle de l'utilisation - ou de l'abus - d'infrastructures situées dans nos pays de la part des Etats-Unis à des fins de détention illégale, même de courte durée, par exemple dans le cadre de transports de personnes victimes d'enlèvements, ou en vue du transport de prisonniers vers des pays où ils sont soumis à la torture ou à d'autres traitements inhumains. Il est clair aussi que les allégations relatives à l'existence de lieux de détention clandestins ne concernent pas uniquement la CIA, mais aussi, par exemple, la situation dans le Caucase du Nord.

**ii. Procédure**

41. Je propose donc de lancer une nouvelle proposition de résolution suffisamment large pour couvrir le sujet dans tous ses aspects, qui circulera pour signature à la réunion du 22 novembre 2005 et qui pourra être renvoyée à notre Commission pour rapport très rapidement, étant donné que le Bureau et la Commission Permanente se réunissent le 25 novembre (copie de la proposition de résolution est annexée à cette note). Je suis prêt à poursuivre mes fonctions de rapporteur, ce qui pourra être formalisé lors de notre réunion de Commission du 13 décembre. Je m'efforcerai alors de préparer un rapport que la Commission pourra présenter, le cas échéant, à la partie de session de fin janvier 2006, sous forme d'un débat d'urgence.

**iii. Objectifs de la future enquête**

42. Pour démarrer le débat, je propose de définir l'objectif de la future enquête comme suit: nous voulons établir la vérité, et toute la vérité, non pas pour «accuser» des pays en vue de les «sanctionner», mais en vue d'envoyer un message clair et fort, selon lequel même au nom de la «guerre contre le terrorisme», des pratiques illégales et inhumaines liées à l'arrestation, au transport et à la détention de n'importe quelle durée de prisonniers suspectés de n'importe quel crime ne peuvent être tolérées dans aucun Etat membre du Conseil de l'Europe. Dans notre futur rapport, nous pourrions apporter les clarifications nécessaires quant aux responsabilités des autorités pour ce qui se passe sur leur territoire, et en établissant la vérité pour le passé, nous pourrions faire la démonstration que les violations des principes de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la Convention européenne pour la Prévention de la Torture finiront par se savoir.

## ANNEXE

### Allégations sur l'existence de centres de détention secrets dans des États membres du Conseil de l'Europe

#### Proposition de résolution

présentée par M. Marty et ...

1. L'Assemblée parlementaire est vivement préoccupée par les allégations selon lesquelles des centres de détention secrets ont existé ou existent toujours dans des États membres du Conseil de l'Europe.
2. L'existence présumée de ces centres secrets qui remontent – semble-t-il – à 2001, a fait dernièrement l'objet d'une importante couverture de presse reposant sur des informations communiquées par plusieurs sources, en particulier Human Rights Watch.
3. Le maintien d'individus au secret dans des centres de détention eux-mêmes secrets constitue une violation flagrante de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la Convention européenne pour la prévention de la torture (CEPT), au respect desquelles sont tenus les États membres du Conseil de l'Europe. Quant aux États observateurs, ils sont liés par le Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques et la Convention des Nations Unies contre la torture.
4. De même, des procédures judiciaires pour enlèvements ou autres faits relevant de la pratique appelée « restitution extraordinaire » sont en cours vis-à-vis d'agents de l'Agence centrale de renseignement des États-Unis (CIA) dans certains États membres, dont le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Suède et la Suisse.
5. L'Assemblée rappelle, à cet égard, le pressant appel qu'elle a adressé aux États membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils veillent « à ce que leurs territoire et installations ne soient pas utilisés pour pratiquer la détention secrète ou la restitution, en violation éventuelle des principes des droits de l'homme internationaux » (paragraphe 10 vii de la Résolution 1433 (2005) sur la légalité de la détention de personnes par les États-unis à Guantánamo Bay).
6. Elle rappelle aussi sa vigoureuse condamnation des disparitions forcées, définies comme étant « la privation de liberté, le refus de reconnaître cette privation de liberté ou de révéler le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve et la soustraction de la personne à la protection de la loi », ces disparitions constituant « une violation très grave des droits de l'homme, au même titre que la torture et le meurtre » (paragraphe 1 et 2 de la Résolution 1463 (2005) sur les disparitions forcées).
7. La question des détentions secrètes mériterait une analysée plus large. Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié deux déclarations en 2001 et 2003 exposant en détail les graves violations des droits de l'homme commises dans des lieux de détention secrets du Nord-Caucase. Des ONG russes et internationales ont récemment fourni de nouvelles informations sur ces pratiques.
8. L'Assemblée demande l'ouverture immédiate d'une enquête sur ces questions, y compris les allégations d'utilisation de l'espace aérien, des aéroports et autres installations d'États membres du Conseil de l'Europe en vue de transporter illégalement des détenus soupçonnés de terrorisme.
9. L'Assemblée encourage les autorités compétentes de tous les États membres et États observateurs à examiner les allégations et à rendre publics les résultats de leurs enquêtes. Il est urgent pour l'Assemblée de vérifier, au besoin en organisant des visites sur place dans les États membres ou par tout autre moyen, si de tels centres de détention ont existé et s'il en existe encore.

10. Elle demande aux Etats-Unis, en tant qu'Etat observateur du Conseil de l'Europe, de prendre une position claire sur les allégations spécifiques de violations de manière complète et transparente.

11. L'Assemblée réitère la proposition faite le 7 novembre 2005 par sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme et aux termes de laquelle le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pourrait demander à tous les États Parties des informations sur la question en vertu des pouvoirs d'enquête que lui confère l'article 52 de la CEDH.

12. Elle prie instamment toutes les autres organisations et institutions internationales, y compris l'Union européenne, les Nations Unies et l'OTAN, ainsi que des institutions spécialisées telles que le Centre satellitaire de l'Union européenne et Eurocontrol, de coopérer avec elle dans ses efforts tendant à établir la véracité des allégations en question.

13. L'Assemblée se félicite de la reconnaissance par Franco Frattini, Vice-Président de la Commission de l'Union européenne, et Manfred Nowak, Rapporteur spécial des Nations Unies, de l'obligation qu'ont les États de se conformer aux deux principaux instruments juridiques du Conseil de l'Europe, la CEDH et la CEPT, et elle les invite à coopérer activement avec elle en la matière.

14. Enfin, l'Assemblée réitère la détermination du Conseil de l'Europe à soutenir la lutte contre le terrorisme, tout en rappelant la nécessité pour les Etats de respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme commises dans la lutte contre le terrorisme ont des effets contraires au but poursuivi ; elles sont une victoire pour les terroristes qui ont précisément pour objectif la destruction de nos sociétés gouvernées par les principes de l'Etat de droit.

*signé :*

Dick MARTY (Suisse, ALDE)

...